Monsieur Gérald DARMANIN
Ministère de l'Intérieur
1, place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Villeneuve Loubet, le 20 janvier 2023

Réf.: XB.FA/007-2023

Copie M. le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques de France, Stanislas GUERINI

Objet : préavis de grève nationale journée du **31 janvier 2023 de 0 h à 24 h**

Monsieur le Ministre,

La Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (FA/SPP-PATS) s'associe à la Fédération Autonome de la Fonction Publique et dépose un préavis de grève

pour le mardi 31 janvier 2023 de 0h00 à 24h00

Ce dernier concerne l'ensemble des personnels relevant de son champ de syndicalisation.

Ce préavis vise à permettre aux personnels cités préalablement, qui le souhaiteront, de prendre part aux rassemblements et manifestations organisés ce jour pour obtenir l'arrêt de la réforme des retraites en cours, le retrait du projet de loi afférent à celle-ci et d'être mieux associés à une réelle concertation et négociation à ce propos.

Nous demandons l'ouverture de véritables négociations sans délai et dans le cadre de ce dialogue que soient examinés pour l'ensemble des personnels des SDIS :

- la possibilité d'un départ à la retraite dès 60 ans, sans décote dès 42,5 années de cotisation,
- l'augmentation du taux de remplacement des pensions (inférieur au secteur privé), avec la prise en compte des régimes indemnitaires, avec un montant ne pouvant être inférieur au niveau du SMIC,
- la réelle mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes qui dans sa situation creuse l'écart du montant des pensions entre les femmes et les hommes.

FEDERATION AUTONOME SPP–PATS
285, avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet
04 93 34 81 09
secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org

Et spécifiquement pour les sapeurs-pompiers professionnels des SDIS :

- le classement des sapeurs-pompiers professionnels affectés en garde opérationnelle en catégorie super active,
- le maintien de l'âge de départ possible en adéquation à la catégorie active et super active,
- la portabilité des droits acquis sans condition de durée de service SPP,
- le déplafonnement et la proratisation des bonifications,
- la revalorisation de l'indemnité de feu à hauteur de l'ISPP attribuée aux forces de sécurité intérieure Police et Gendarmerie,
- l'abrogation du temps d'équivalence (gardes de 24heures), dérogation scientifiquement reconnue néfaste pour la santé,
- la reconnaissance des sujétions particulières permettant de fixer un temps de travail annuel en deçà des 1607 heures.

Pendant la durée de notre préavis, notre organisation responsable demeure néanmoins ouverte à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L2512-2 du code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Notre Fédération, réunie en congrès extraordinaire le 01 février, décidera de la reconduite de ce préavis pour une durée illimitée.

Nous vous adressons, Monsieur le ministre, nos plus sincères salutations.

Le Président fédéral, Xavier BOY

